

La manœuvre interdite du camion avait été mortelle

Qu'il est délicat d'implorer le pardon lorsqu'on a causé la mort, détruit une famille, écrasé un destin. Ne pas le faire peut être pris pour de l'indifférence. Se repentir peut aussi être assimilé à une manœuvre de défense... Yvan Robert, un chef électricien de 34 ans, ne s'est sans doute pas posé autant de questions, lorsqu'hier, il a plongé son regard dans celui de neuf personnes pétrées de douleur et a lâché entre deux sanglots : "Il ne se passe pas un jour sans que je pense à elle". Elle, Agnès, une jeune mère de famille morte écrasée sous les roues de son poids lourd, le 5 décembre 2003, à Aubagne. Mais qu'importe, pour la fa-

mille, cet homme a tué. Difficile, lorsqu'on est accablé par le chagrin, de différencier comportement à risque et simple erreur, même si elle s'avère fatale. "Yvan Robert n'est pas un criminel de la route. Ce n'est peut-être même pas un chauffard. Ce dossier nous dit que toute faute de conduite se paie cher", a d'emblée voulu recadrer le procureur Florent Pascal.

"Terrible méprise"

Ce matin là, vers 11h30, Yvan Robert dépasse d'une cinquantaine de mètres l'embranchement qu'il devait prendre pour se rendre à la station-service. Il s'arrête sur la voie de circula-

tion, regarde dans ses rétroviseurs et engage, lentement, une marche arrière. "Au bout de quelques mètres, j'ai ressenti un choc léger un niveau des roues arrière. J'ai pensé que j'avais mordu un trottoir. Mais lorsque j'ai ressenti un autre choc, bien plus net, à l'avant, j'ai arrêté le moteur". Lorsqu'il descend de son engin, il découvre l'horreur. Un corps est coincé sous ses roues avant. Malgré ses coups de klaxon répétés, Agnès, à l'arrêt sur sa 125 cm³, n'a pas réussi à l'alerter de sa présence. "J'avais les vitres fermées et le poste allumé", reconnaît-il. "Mais pourquoi avoir mis les warning ? Le meilleur moyen de prévenir n'aurait-il pas été le

clignotant ?" relève la présidente Ros. "Le meilleur moyen aurait été de descendre du véhicule !" lâche le prévenu. Le joint de cannabis fumé la veille à 21h a-t-il eu une incidence sur son manque de vigilance près de 15 heures après ? Peu probable selon l'accusation. "Ce n'est pas le procès de la conduite sous l'empire du cannabis, insiste le procureur. Il a tué parce qu'il a commis une faute impardonnable, une erreur funeste : il a reculé alors que c'était interdit". "Il y a dans cette histoire tragique, une terrible méprise, analyse M^e Lhote en défense. Pour lui, les warning servent à signaler un danger. La victime n'a pas compris". Deux ans de prison dont un an avec sursis ont été requis. Jugement le 12 mai.

Laetitia SARIROGLOU